



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/044

Protocole de Transaction GSM 2020

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire

  
Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20201218/044 - Protocole de Transaction GSM 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
- Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- Vu l'article 59 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) qui renvoi à l'article 9-1(V) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

### I Le Marché initial

Le Maire informe l'assemblée que le protocole de transaction, annexé à la présente délibération, a pour objet le règlement de factures en instance du Marché Télécommunications – Lot « Abonnements, services, communications et matériels liés à la téléphonie mobile », entre la Commune de Saint-André et la société Orange Réunion.

La société Orange Réunion assure dans le cadre du marché Télécommunication – Lot n°3 « Abonnements, services, communications et matériels liés à la téléphonie mobile » :

- Les abonnements téléphonie mobile et les services DATA.
- La fourniture des terminaux mobiles et leurs mises en services.
- La maintenance et la gestion des incidents.

### II Evolution du Marché

Lors de l'élaboration du marché, le montant annuel indicatif global de la solution de base a été estimé à 50 000 € H.T.

Au lancement du marché en 2015, nous avons 314 abonnements voix et 67 options DATA 3G ainsi que 6 abonnements DATA. À la fin de ce marché nous étions à 435 abonnements voix, 168 options DATA 3G ainsi que 6 abonnements DATA.

Voici un tableau récapitulatif de l'évolution du nombre d'abonnements

	2015	2019
Abonnement voix	314	435
Abonnement DATA option 300 Mo	67	137
Abonnement DATA option 2Go	0	4
Abonnement Data Business Everywhere	0	21
Forfait Data 5 Mo	6	6

### III L'objet du protocole

Le montant maximum de 50 000 € annuel du marché a été atteint en 11 mois pour le LOT 3 sur la 4<sup>ème</sup> période. De plus le marché s'est terminé au 31 décembre 2019 et a été reconduit par avenant jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020 sans augmentation du seuil. La Ville de Saint-André présente un solde débiteur de 18 372,09 € T.T.C. concernant les factures de décembre 2019 à mars 2020 c'est-à-dire sur la période de l'avenant. Au 2 avril 2020 la Ville s'est engagée dans un nouveau marché télécom sans seuil maximum avec Orange Réunion.

Ci-après le tableau récapitulant les factures dues par la Ville à Orange sur la période de  
l'avenant 2019-2020 :

RAISON SOCIALE	N° COMPTE	N° FACTURE	DATE FACTURE	MONTANT T.T.C.
Commune de Saint-André	3.417.00.00.100000	0072715586032020	01/03/2020	4 496,58 €
Commune de Saint-André	3.417.00.00.100000	0072487338022020	01/02/2020	4 405,90 €
Commune de Saint-André	3.417.00.00.100000	0072264174012020	01/01/2020	4 699,05 €
Commune de Saint-André	3.417.00.00.100000	0072044715122019	01/12/2019	4 770,56 €
				<b>18 372,09 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés  
(8 abstention(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange,  
SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean  
Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)),  
décide :**

**Article 1 :**

D'approuver le protocole transactionnel annexé au présent rapport,

**Article 2 :**

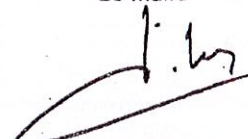
D'autoriser le Maire ou son représentant délégué, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le



Le Maire

  
Joé BEDIER